

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2016

OBJET

**06 – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

N° 2016-11-06

NOMENCLATURE : 4/2/1

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY
Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu le code général des collectivités,
Vu le code du travail,
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la Circulaire DGEFP n° 2005-112 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-06-DE06-
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

Au terme du contrat d'avenir dédié à la restauration municipale et suite au départ de l'agent recruté sur ce contrat, la collectivité recrute 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service restauration.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 3 novembre 2016 pour une première période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
La rémunération horaire brute est fixée à la valeur du SMIC.

L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. à hauteur de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Conformément à la présentation en commission Ressources du 2 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à la création de poste proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 21 novembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-06-DE06-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016